

DECISION 18/2019
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion relative à une mission d'accompagnement à la gouvernance des données et à l'opendata ;

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée la signature de la convention citée dans les visas.

Article 2 :

Cette intervention estimée à 95h étant expérimentale ne donnera pas lieu à facturation.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18 octobre 2019.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

